



FGP ► **Compte rendu CAP de mutation gestion publique du 8 mars 2012**

Le mouvement de mutation de la gestion publique était à l'ordre du jour de cette CAP qui se réunissait pour la première fois dans sa nouvelle configuration avec les élu(e)s des deux filières et dans le cadre de nouveaux statuts.

De nouvelles règles de gestion se mettent en effet en place progressivement.

► **Règles de gestion en période transitoire**

Les nouvelles règles fixées pour 2012 ont évoluées de la manière suivante pour le mouvement national :

- Le nombre de vœux passent de 3 à 5
- Le classement des nouvelles demandes sur la base de l'ancienneté administrative avec préservation des droits acquis pour les demandes anciennes.
- Le raccourcissement du délai de séjour passe à un an (hors mouvement spécifique).

Au niveau local, le mouvement interne a été étudié selon ces modalités. La nouveauté essentielle consistant dans le panachage entre les demandes classées par ancienneté de la demande (demandes déposées jusqu'en 2011) et celles déposées au 1^{er} janvier 2012 (classées selon l'ancienneté dans le grade)

Vous retrouverez en fin de compte rendu une synthèse des nouvelles règles de gestion en matière de mouvements de mutation.

La mise en application du système totalement unifié est normalement prévue en 2014.

► **La CAP du mouvement de mutation interne**

Le mouvement étudié a porté sur **9 demandes en catégorie C avec une arrivée extérieure en catégorie C et 6 demandes en cat B.**

Les représentants CGT ont rappelé leur volonté de satisfaire en priorité les demandes les plus anciennes (3 demandes dataient de 2009 et 3 de 2010).

Les propositions de la CGT qui auraient permis un mouvement plus important ont toutes été rejetées par l'administration.

Il est vrai qu'avec avec une seule arrivée dans le département, le mouvement n'en était rendu que plus difficile.

3 mutations en cat C au 1^{er} juillet 2012 :

- Mme GUINLE Laure (DDFIP de La Réunion) ira au SIP Lourdes.
- Mme DUMONT VILLENEUVE Denise (DDFIP 65 service comptabilité) affecté à la trésorerie d'Argelès Gazost.

- Mme MASCARAS Marianne (DDFIP 65 France Domaine) affecté au service comptabilité.

Dans le Cas de Mme Mascaras, cette mutation est le résultat direct de la requalification d'un emploi C en B puis en A au niveau du service France Domaine, la Direction s'étant refusé à garantir à l'agent concerné son maintien sur le poste, meilleure manière pour elle de l'inciter à déposer une demande de mutation.

La CGT a dénoncé cette attitude directionnelle qui, de plus, ne fera qu'accentuer les difficultés très sérieuses que connaît le service France Domaine.

Dans le même temps, la Direction a apporté des précisions sur la période dite transitoire (avant l'unification complète des règles en 2014) :

► Respect des doctrines d'emploi :

Dans chaque structure ou service, la répartition par catégorie est déterminée selon le type d'activité, l'exercice des missions. Il peut évoluer selon les suppressions ou créations d'emplois (plan de requalification ministériel par exemple) .

Dans cette optique, les mutations des agents et le comblement des vacances d'emplois devront tenir compte (le plus possible) de la catégorie de l'emploi implanté, ce qui, au niveau de l'ex-réseau trésor avait de moins en moins cours compte tenu de la pénurie d'emplois et des difficultés à combler les vacances dans les petites structures.

► Mise à la disposition dans le département pour l'ensemble des promus :

Les lauréats des concours internes et de la liste d'aptitude, en période transitoire, bénéficieront toujours de la garantie de maintien dans le département d'origine. **Par contre, le maintien dans le poste ou le service d'origine n'est plus acquis.**

Les élu(e)s CGT ont fait remarquer que la banalisation des tâches avait été instituée par l'administration car cela l'arrangeait et qu'elle revenait à présent sur cet état de fait sans prendre la mesure exacte des conséquences pour le réseau et les agents

A cela s'ajoute la logique effrénée de suppressions d'emplois que subissent les agents de la DGFIP qui aboutit à une dégradation constante des conditions de travail.

Au delà, il est à craindre que le droit à mutation volontaire soit de plus en plus remis en cause et que la loi de mobilité, dont la lutte des agents des finances en 2008 a empêché l'application, ne soit remise à l'ordre du jour, instaurant de fait la mutation forcée. La CGT reste bien entendu vigilante sur cette question.

LES NOUVELLES REGLES DE MUTATION APPLICABLES ENVISAGEES (en principe) EN 2014 à la DGFIP :

3 mouvements :

- Mouvement général au 1^{er} septembre
- Mouvement complémentaire au 1^{er} janvier
- Mouvement spécifique sur postes au 1^{er} mars

Classements des demandes:

- Par ancienneté administrative (grade, échelon, date de prise de rang)
- Bonification de 6 mois pour charge de famille
- Interclassement lors des promotions avec les demandes des agents non affectés, sur la base d'une ancienneté recalculée dans le nouveau grade
- Maintien des demandes prioritaires harmonisées (quota de 50% lors des mouvements)

4 types de mission-structure :

- Fiscalité (SIP, SIE, Hypothèques, T.Amendés, PRS, Brigade de contrôle,.....)
- Gestion des comptes publics (Trésoreries)
- Echelon renfort
- A la disposition du Directeur (sans mission prédéfinie au niveau national)

Modalités des demandes

- Sur une RAN combiné avec une mission
- Sur une RAN avec affectation géographique et fonctionnelle précise
- Nombre de vœux illimités

Résidence d'Affectation Nationale (RAN):

- Premier niveau d'affectation
- Zones géographiques prédéfinies
- Existence de 3 RAN dans le 65 (structures des centres des impôts avec leurs trésoreries rattachées)

Niveau du mouvement national :

- Promotion par liste d'aptitude et réussite aux concours internes:
- Changement de mission-structure
- Changement de RAN dans un département

Niveau du mouvement local

- Affectation géographique du ressort de la RAN ou service obtenue au niveau national
- Changement de service ou de poste comptable dans une même RAN

Vos représentants CGT en CAP locale B	Vos représentants CGT en CAP locale C
<ul style="list-style-type: none"> ♦Raymond Latorre ♦Encarnita Cerrillo ♦Didier Vergé (en qualité d'expert sur cette CAP) ♦Annick Fourcade ♦Martine Alègre ♦Colette Bertranne ♦Nathalie Monnier 	<ul style="list-style-type: none"> ♦Alain Estrade ♦Simone Arramond ♦Sibèle Célério ♦Philippe Peres ♦Pascal Tomas ♦Olivier venturetti